



PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Hanvec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Yves CYRILLE, le Maire

Date de convocation : 17 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).

ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

➤ Désignation du secrétaire de séance,

- ▶ Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

➤ Approbation des procès-verbaux tenant lieu de compte-rendu des conseils municipaux du 5 juin 2026

- ▶ Les procès-verbaux des conseils municipaux du 5 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ Délibérations :

- ▶ VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN DE COMMANA ;
- ▶ VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN PLOUGASTELL ;
- ▶ VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN SISE A RUMENGOL (LE FAOU) ;
- ▶ FORFAIT SCOLAIRE SAINT ELOY ;
- ▶ RODP TELECOMMUNICATIONS 2026 ;
- ▶ CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS ;
- ▶ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CANALISATIONS POUR UN DISPOSITIF DE RESEAUX ;
- ▶ MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR TERRAIN COMMUNAL ;
- ▶ CONVENTION DE REFACTURATION DE LA PRESTATION RGPD DELIVREE PAR L'ENTREPRISE TIE ;

- ▶ INSCRIPTION DU « CIRCUIT DU CRANOU » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE AINSI QUE LE PASSAGE ET BALISAGE SUR CHEMINS RURAUX EMPRUNTÉS PAR LE CIRCUIT ;
- ▶ REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES ENGAGES PAR LES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE ;
- ▶ MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ;
- ▶ CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA PERENNISATION DES PARCOURS VTT PERMANENTS SUR LA COMMUNE DE HANVEC ;
- ▶ CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ;
- ▶ VENTE DES OUVRAGES USAGES DE LA MEDIATHEQUE.

DEL 2026-52 : VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN DE COMMANA

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire propose à l'Assemblée de verser une participation pour le fonctionnement de l'école Diwan de Commana. Aujourd'hui, il convient de valider le montant de cette aide annuelle

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de s'appuyer sur le coût moyen d'un élève de l'école publique, soit 403,35 €.

Sachant qu'il y a, pour l'année scolaire 2025-2026, 1 enfant inscrit à l'école Diwan de Commana résidant totalement à Hanvec (ne sont pas comptabilisés les enfants en résidence alternée sur Hanvec et une autre commune), la somme versée serait de 403,35 €.

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 votes « pour » et 1 « abstention » de Corinne CHARDOT,

ARTICLE 1 : Valide l'octroi à l'École Diwan de Commana, de la somme de 403,35 € pour l'année 2025-2026.

DEL 2026-53 : VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN PLOUGASTELL

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire propose à l'Assemblée de verser une participation pour le fonctionnement de l'école Diwan Plougastell. Aujourd'hui, il convient de valider le montant de cette aide annuelle.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de s'appuyer sur le coût moyen d'un élève de l'école publique, soit 403,35 €.

Sachant qu'il y a, pour l'année scolaire 2025-2026, 1 enfant inscrit à l'école Diwan Plougastell résidant totalement à Hanvec (ne sont pas comptabilisés les enfants en résidence alternée sur Hanvec et une autre commune), la somme versée serait de 403,35 €.

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 votes « pour » et 1 « abstention » de Corinne CHARDOT,

ARTICLE 1 : Valide l'octroi à l'École Diwan Plougastell, de la somme de 403,35 € pour l'année 2025-2026.

DEL 2026-54 : VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DIWAN SISE A RUMENGOL (LE FAOU)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Hanvec verse une participation pour le fonctionnement de l'école Diwan sise à Rumengol (Le Faou).

Aujourd'hui, il convient de valider le montant de cette aide annuelle. Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de s'appuyer sur le coût annuel moyen d'un élève de l'école publique, soit 403,35 €.

Sachant qu'il y a, pour l'année scolaire 2025-2026, 8 enfants inscrits à l'école Diwan sise à Rumengol (Le Faou) résidant totalement à Hanvec, la somme versée serait de 3 226,80 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 votes « pour » et 1 « abstention » de Corinne CHARDOT,
ARTICLE 1 : Valide l'octroi à l'École Diwan sise à Rumengol (Le Faou), de la somme de 3 226,80 € pour l'année 2025-2026.

DEL 2026-55 : FORFAIT SCOLAIRE SAINT ELOY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Eloy verse une participation pour le fonctionnement de notre école publique Per Jakez Hélias.

Aujourd'hui, il convient de valider le montant de cette aide annuelle. Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de s'appuyer sur le coût annuel moyen d'un élève de l'école publique, soit 403,35 €.

Sachant qu'il y a, pour l'année scolaire 2024-2025, 4 enfants inscrits à l'école Per Jakez Helias résidant totalement à Saint-Eloy, la somme versée serait de 1 613,40 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Valide la somme de 1 613,40 € ainsi calculée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation de la commune de Saint Eloy à hauteur de ce montant.

DEL 2026-56 : RODP TELECOMMUNICATIONS 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5/ De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

DEL 2026-57 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Yves CYRILLE, le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Hanvec a signé en 2025 une Convention d'assistance technique en matière de voirie avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD). Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette adhésion pour les prestations « Préparation d'un programme de travaux d'entretien de voirie », « Suivi des travaux d'entretien de voirie » et « Suivi de la passation du marché » pour un montant de 918.84 € (neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique en matière de voirie avec la CAPLD annexée à cette délibération pour les prestations « Préparation d'un programme de travaux d'entretien de voirie », « Suivi des travaux d'entretien de voirie », « Suivi de la passation du marché ».

ARTICLE 2 : Autorise le versement de la contribution communale de 918,84 € (neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes).

DEL 2026-58 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CANALISATIONS POUR UN DISPOSITIF DE RESEAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Hanvec est régulièrement sollicitée pour des demandes de traversée de ses domaines public et privé, notamment pour l'implantation de dispositifs d'assainissement non collectif ou de branchements de réseaux (EDF, Télécom, eau, etc.).

Afin d'encadrer ces autorisations, il est proposé à l'assemblée d'en fixer les modalités par le biais d'une convention-type, annexée aux présentes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de servitude de passage sur le domaine public communal de canalisations pour un dispositif de réseaux.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec les pétitionnaires.

DEL 2026-59 : MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR TERRAIN COMMUNAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marcelle DANIELOU, fille de Jeanne KERVELLA (anciennement domiciliée au 213, chemin de Kerohan), souhaite engager des travaux de rénovation sur son bien. Cependant, celle-ci a reçu une demande de la part du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) l'invitant à procéder à la mise aux normes de son installation d'assainissement.

Toutefois, selon les conclusions du géomètre, l'assainissement existant empiète sur un terrain communal. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame DANIELOU à réaliser les travaux de mise aux normes de son assainissement sur le domaine public communal.

Il sera procédé à l'établissement et à la signature d'une convention de servitude de passage de réseaux.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Autorise Madame Marcelle DANIELOU à procéder à la mise aux normes de son assainissement non collectif sur le terrain communal concerné.

ARTICLE 2 : Fixe à 20 euros le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage de réseaux.

DEL 2026-60 : CONVENTION DE REFACTURATION DE LA PRESTATION RGPD DELIVREE PAR L'ENTREPRISE TIE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CAPLD a conclu un marché avec la société TIE pour la réalisation d'une prestation de délégué à la protection des données pour les collectivités parties à la présente convention.

La CAPLD porte l'ensemble de la commande auprès du prestataire et lui règle le montant global de la prestation. Elle refacture ensuite à chaque collectivité le coût de la prestation qui la concerne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec la CAPLD qui fixerait les modalités de refacturation du montant de la prestation de délégué à la protection des données et ce, selon les modalités suivantes :

- Ladite convention prendrait effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.
- Elle pourrait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.
- Le montant des prestations serait facturé au temps passé et inclurait les frais de déplacement suivants : 135 € HT / heure, 1 € HT / km.
- A la date d'établissement de la présente convention, le taux de TVA applicable à cette prestation s'élèverait à 20%.
- Les factures seraient établies sur la base d'un décompte précis du temps passé et des déplacements effectués.
- La CAPLD refacturerait annuellement le montant dû par chaque collectivité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation de la prestation RGPD délivrée par l'entreprise TIE.

DEL 2026-61 : INSCRIPTION DU « CIRCUIT DU CRANOU » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE AINSI QUE LE PASSAGE ET BALISAGE SUR CHEMINS RURAUX EMPRUNTES PAR LE CIRCUIT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le « circuit du Cranou » de Hanvec d'intérêt communautaire a été évalué et peut s'inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il précise que le passage sur le circuit sera autorisé exclusivement aux randonneurs pédestres /VTT.

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal d'inscrire le « circuit du Cranou » au PDIPR et d'autoriser le passage et le balisage sur chemins ruraux (propriété communale) qui seraient empruntés par le circuit.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Autorise l'inscription du « Circuit du Cranou » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

ARTICLE 2 : Autorise le passage et le balisage sur chemins ruraux qui seraient empruntés par le circuit.

DEL 2026-62 : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES ENGAGES PAR LES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les médiathèques sont pour partie animées par des équipes de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Médiathèque départementale et leurs achats en librairie.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacements des bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. En outre, Le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Autorise le remboursement par la commune de Hanvec des frais de déplacements des bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

DEL 2026-63 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Hanvec a approuvé, le 13 février 2024, la mise en place du dispositif « Argent de poche », dont le règlement a été acté le 31 janvier 2025. Afin d'en optimiser l'efficacité et de mieux l'adapter aux besoins concrets de la commune, il est proposé de modifier le règlement dudit dispositif, notamment en ce qui concerne le nombre de missions réalisées dans l'année. En effet, le règlement en vigueur prévoyait 10 demi-journées ; il est désormais proposé de porter ce nombre à 30 demi-journées.

Cette modification se traduirait comme suit :

« Critères d'attribution des missions »

- ✓ *Dossier d'inscription complet*
- ✓ *Application des critères de priorité :*
 - *Ordre d'arrivée des réponses : le premier ayant répondu est prioritaire ;*
 - *Nombre de missions : 30 ½ journées dans l'année ;*
 - *Avis du tuteur sur la réalisation des précédentes missions exercées dans le cadre du dispositif. »*

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Approuve la modification du règlement du dispositif « Argent de poche » de la commune.

DEL 2026-64 : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA PERENNISATION DES PARCOURS VTT PERMANENTS SUR LA COMMUNE DE HANVEC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le label « Base VTT » de Randonnée est un label de qualité attribué par la Fédération française de cyclotourisme (FFVélo).

Dans ce cadre, BASE VTT s'est portée candidate pour baliser le parcours situé au Plateau de la Madeleine, sur la commune de Hanvec. Un plan de balisage a été établi à cet effet (annexe 1).

Il est par ailleurs précisé que de nombreux mâts et flèches de balisage installés précédemment par le Parc naturel régional d'Armorique sont toujours en bon état et pourront être réutilisés. Seules trois nouvelles bornes de balisage devront être implantées par la commune, sur des emplacements facilement accessibles. Ce parcours a vocation à être inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Afin de définir les responsabilités respectives des parties et d'assurer la pérennité, le développement et la promotion des parcours permanents VTT sur le territoire communal, dans le respect du cahier des charges du label « Base VTT » de la FFVélo, il est proposé de conclure une convention avec la Commission VTT du Comité départemental de cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFVélo), jointe en annexe 2.

Le forfait de balisage s'élève à la somme de 408 € (fourniture des équipements et main-d'œuvre), hors fourniture et pose des 3 Bornes de balisage qui reste à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant l'intérêt de développer une offre de randonnée VTT pérenne et sécurisée sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Approuve le plan de balisage du parcours VTT situé au Plateau de la Madeleine, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Prend acte de l'inscription, ou de la procédure d'inscription, de ce parcours au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

ARTICLE 3 : Approuve la convention de fonctionnement entre la commune de Hanvec et la Commission VTT du Comité départemental de cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFVélo), annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget communal.

DEL 2026-65 : CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé de confier à Eau du Ponant la surveillance et l'entretien des équipements de défense extérieure contre l'incendie (DECI) implantés sur le réseau public de distribution d'eau potable relevant de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD). Cette prestation comprend notamment les opérations de surveillance, de maintenance et d'entretien des équipements.

À cette fin, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la commune de Hanvec, Eau du Ponant et la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), dont le projet est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention tripartite relative à la surveillance et à l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DEL 2026-66 : VENTE DES OUVRAGES USAGES DE LA MEDIATHEQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour rester attractive, la médiathèque doit éliminer les livres défraîchis qui ne mettent pas son fond en valeur. Ce procédé s'appelle le désherbage. Les documents peuvent ne plus avoir leur place au sein des collections pour les raisons suivantes : mauvais état physique ou contenu obsolète. En fonction de leur état, les documents peuvent être proposés à la vente à un prix faible ou bien détruits.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Charge la responsable de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la régulation des collections.

ARTICLE 2 : Met à la vente les ouvrages déclassés à un prix modique, compris entre 0,50 € et 1 €, après chaque « désherbage » dont le produit sera encaissé par la régie médiathèque.

DEL 2026-67 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IPOTS DIRECTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que la commission des impôts directs est composée du Maire et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, désignés par la Direction Départementale des Finances publiques. Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste de trente-deux noms, seize titulaires et seize suppléants. Monsieur Yves CYRILLE, en tant que Maire, préside de droit cette commission.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Décide de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste de noms suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MORVAN Marie-Claude, Kergaër	CHARDOT Corinne, 44 route de la Gare
MACHALICA André, 14 Chemin de la Chapelle	LE BORGNE Alain, 88 Moulin de Kergaër
SIMON Christine, 56 Reundrez Ar Vill	GRANDJEAN Fabienne, 255 Bodevintin
MADEC Ludovic, 227 Kernellac'h	MARHIC Marie-Françoise, Roudouhir
L'HUILLIER Marta, 5 lotissement de la Chapelle	VEY Majdouline, 55 Kerancuru
DUBRAY Béatrice, 93 Park Bras	DUBRAY Jérôme, 93 Park Bras
ROIGNANT Yves, 165 Chemin de Quistillic	DE LUCA Stéphane, 1050 Menez Meur

BIZIEN Jacqueline, 4 route de Boudourec	VANDERMARLIERE François, 15 Kervel
COLIN Marie-Josée, 44 route de la Gare	PRIMOT Christophe, 1 ter route du Rest
PELE Patrick, 327 Chemin de Quistillic	THUEUX Sébastien, 4 lotissement de Quindrivoal
TANNE Yvon, 222 Ruzaden	MADEC Hubert, 461 Roudouhir
CROGUENNOG Betty, 15 chemin de Quistillic	TANNE Isabelle, 222 Ruzaden
CRAPOULET Cécilia, 5 Hameau de Kersamarec	GUILLERM René, 207 Kervoaziou
BIZIEN Anne-Françoise, 400 Reundrez Ar Hoat	ABGRALL Isabelle, 7 rue Alain Bohan
TROADEC Serge, 118 Pennavern-ar-gorre	MORIOT Marc, 1 lotissement de Kerbluen
QUINTIN Marie-Laure, 288 Guerledan	MORVAN Romain, 18 route de la Gare

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance à 21 heures.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC

